PAR COURRIEL

Québec, le 6 avril 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général du Québec
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de la Famille
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Projet de loi nº 1 — Recommandations de L'Action des nouvelles conjointes et des nouveaux conjoints du Québec et de la Fondation Familles Nouvelles

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

L'Action des nouvelles conjointes et des nouveaux conjoints du Québec (ANCQ) et la Fondation Familles Nouvelles (FFN) souhaitent vous soumettre conjointement leurs observations dans le cadre de l'étude du projet de loi nº 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. À nos yeux, cette initiative législative constitue une occasion importante de préciser certains principes devant guider l'action de l'État québécois en matière d'égalité, d'équité et de droit de la famille.

Fondée en 1999, L'ANCQ intervient auprès des personnes touchées par la rupture, le divorce et la recomposition familiale. Elle soutient ses membres par des services d'écoute, d'aide, de référence et de sensibilisation, tout en portant depuis de nombreuses années dans l'espace public des enjeux liés à l'équité après rupture, au meilleur intérêt de l'enfant et à la place des deux parents. Son expérience de terrain lui permet d'observer de manière concrète les effets humains, financiers et sociaux de certaines règles et politiques familiales.

La Fondation Familles Nouvelles contribue pour sa part à l'avancement des connaissances sur la relation homme-femme dans un contexte familial, sur le rôle parental et sur les effets des politiques publiques touchant les familles. Par ses activités de recherche, d'éducation, de séminaires et d'ateliers, elle cherche à mieux documenter les réalités vécues par les parents et à favoriser une

réflexion plus objective, nuancée et utile à la décision publique. Ensemble, nos deux organismes allient donc l'expérience de terrain et la réflexion de fond.

Les problématiques que nous estimons pertinentes de vous soumettre touchent à la fois la manière dont l'État nomme les réalités discriminatoires, la façon dont il conçoit l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes, les effets différenciés de certaines politiques familiales, ainsi que la nécessité pour le Québec d'assumer plus clairement sa capacité d'agir en matière de droit familial. À cela s'ajoute, sur le terrain, le besoin de mieux comprendre les conséquences concrètes que peuvent avoir certaines règles sur les parents, sur les ex-conjoints et sur les familles recomposées.

Le projet de loi nº 1 représente, à cet égard, une occasion rare. Il ne réglera pas à lui seul l'ensemble des enjeux familiaux que nous observons, mais il permet d'affirmer des principes fondamentaux appelés à orienter durablement l'action publique québécoise. Puisqu'il consacre déjà une place importante aux valeurs sociales distinctes du Québec et qu'il prévoit, à l'article 28, une disposition sur l'égalité entre les femmes et les hommes, nous croyons qu'il peut aussi servir de véhicule pour mieux exprimer certaines préoccupations liées à l'équité, à la cohérence des politiques publiques et à l'affirmation du Québec en matière familiale.

Nos recommandations s'articulent autour de six propositions complémentaires, comprises dans la liste jointe.

D'abord, nous demandons que le préambule du projet de loi reconnaisse l'existence de situations discriminatoires à l'endroit des femmes et des hommes, ainsi que la persistance de situations discriminatoires notamment à l'endroit des femmes, et que l'article 28 soit reformulé afin d'indiquer que l'État protège l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Ensuite, nous recommandons que le gouvernement du Québec soutienne financièrement des études indépendantes sur les effets différenciés selon le genre des politiques familiales sur les hommes, et qu'il entreprenne une révision de ses politiques et programmes ayant un impact sur la condition des personnes de tous les genres afin d'apporter les correctifs nécessaires à une meilleure équité dans l'utilisation des budgets publics.

Nous proposons également que le projet de loi comporte un geste d'affirmation nationale en énonçant la capacité exclusive du Québec à légiférer en matière de mariage, de divorce et de droit familial, conformément aux valeurs québécoises et sans ingérence du gouvernement fédéral. Enfin, nous demandons que le gouvernement du Québec entreprenne des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'inclure un terme, c'est-à-dire une fin déterminée dans le temps selon les circonstances, lors de l'établissement de pensions alimentaires à l'ex-conjoint en cas de rupture d'un couple.

Nous croyons que ces recommandations auraient des effets positifs tangibles. Elles contribueraient à une conception plus complète de l'égalité, intégrant aussi la notion d'équité. Elles favoriseraient des politiques publiques mieux documentées, plus cohérentes et plus attentives aux effets différenciés qu'elles peuvent produire. Elles permettraient également de mieux outiller le débat public sur les réalités parentales et post-rupture, tout en affirmant plus clairement la capacité du Québec à définir les principes qui doivent guider son droit familial.

Dans cette perspective, nous vous demandons respectueusement de considérer des modifications au projet de loi nº 1 afin de donner suite aux recommandations 1, 2 et 5. Nous estimons que ces

ajustements seraient cohérents avec l'esprit même du projet de loi et avec la volonté du Québec d'affirmer ses valeurs, ses choix collectifs et sa capacité d'agir.

Nous souhaiterions également obtenir une rencontre avec le ministère de la Justice afin d'échanger plus précisément sur la recommandation 6, laquelle appelle une démarche auprès du gouvernement fédéral en matière de pensions alimentaires à l'ex-conjoint. Cet enjeu, qui touche directement la vie de nombreuses personnes et familles, mérite à notre avis une discussion sérieuse sur les avenues possibles et sur le rôle que le Québec peut jouer à cet égard.

Nous sollicitons enfin une rencontre avec le ministère de la Famille afin de discuter plus particulièrement des recommandations 3 et 4, qui concernent le soutien à la recherche indépendante et la révision de politiques et programmes ayant un impact sur la condition des personnes de tous les genres. Ces travaux nous paraissent directement liés à votre responsabilité ministérielle et gagneraient, croyons-nous, à être examinés dans une perspective de collaboration avec les organismes concernés.

Nous mettons en copie conforme la ministre responsable de la Condition féminine ainsi que la ministre responsable des Services sociaux, puisque les enjeux soulevés par nos recommandations ont une portée transversale et concernent à la fois l'égalité, les politiques familiales, les réalités sociales et les effets concrets des interventions de l'État sur les familles.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente démarche. Nous demeurons disponibles pour transmettre toute information complémentaire, pour faire parvenir nos documents de travail ou pour convenir d'une rencontre avec vos équipes respectives.

Veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Pour L'Action des nouvelles conjointes et des nouveaux conjoints du Québec,

Lise Bilodeau
Présidente

Pour la Fondation Familles Nouvelles,

René Paquin
Conseiller scientifique

p. j. Liste de recommandations

c. c. Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la Condition féminine
Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Services sociaux
L'honorable Sean Fraser, ministre de la Justice et procureur général du Canada